

Voiture ventouse, stationnement gênant

Qu'est-ce qu'une voiture ventouse ? C'est un véhicule qui reste stationné plus de 7 jours sur le même emplacement. On parle également de stationnement abusif.



Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (passible de 35 € d'amende et d'une mise en fourrière).

Infos pratiques

Véhicules ventouses et voiture épaves

En stationnement abusif, dans le jargon de la police municipale, on parle souvent de véhicule ventouse ou de voiture ventouse. Il s'agit des véhicules stationnés sur un emplacement pendant plus de 7 jours d'affilé. Un autre terme est fréquent en matière de stationnement abusif : les véhicules épaves ou voitures épaves.

Ce sont les véhicules stationnés sur un même emplacement pendant une très longue durée au point d'être assimilé par les services de police municipaux comme un déchet ou un détritrus laissé à l'abandon en pleine voirie par son propriétaire.

La mobilisation induite de l'espace public

Stationner son véhicule de manière abusive c'est mobiliser indûment une place de stationnement au détriment des autres automobilistes. Cela a une conséquence forte sur le taux de rotation des véhicules et la congestion des villes.

Liens utiles

[Plus d'info sur Légifrance](#)

Contact

Police municipale : 01 30 52 17 17